



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1268/Add.1
10 février 1978

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-quatrième session
Point 5 de l'ordre du jour

ETUDE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SIGNALÉES AU CHILI,
EN PARTICULIER LES CAS DE TORTURE ET AUTRES PEINES
OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Rapport du Secrétaire général

Additif

REponses RECUES DES GOUVERNEMENTS (suite)^{1/}

ROUMANIE

[19 janvier 1978]

... Dès les premiers instants après le coup d'état militaire au Chili, la Roumanie a entrepris de nombreuses initiatives et action d'appui en faveur des forces démocratiques et du respect des droits de l'homme; elle a appuyé les résolutions et les actions entreprises par les organisations internationales qui condamnaient la violation des droits de l'homme au Chili et a pris, elle-même, des initiatives parmi lesquelles on peut citer notamment :

- les messages adressés par le président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, en octobre 1973, au Secrétaire général des Nations Unies et aux chefs d'Etats, aux dirigeants des partis, ainsi qu'à la junte militaire du Chili, pour sauver la vie de Louis Corvalan, secrétaire général du Parti communiste du Chili et des autres militants pour le progrès et la démocratie au Chili, dans l'esprit du respect des droits de l'homme, des principes de la Charte des Nations Unies;

- les démarches faites aux divers niveaux auprès des autorités du Chili pour libérer les nombreux militants des forces démocratiques du Chili qui étaient emprisonnés;

- l'envoi des juristes roumains pour prêter assistance juridique aux militants démocratiques des partis de l'Unité populaire, dans les procès judiciaires au Chili;

- l'accueil en Roumanie, sur la base de la coopération étroite avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIIE) et avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'environ 2 000 réfugiés chiliens, auxquels on a offert des foyers, une assistance sanitaire gratuite, des indemnités, l'accès aux écoles et instituts d'enseignement supérieur de Roumanie, les conditions pour l'exercice de leurs droits et de leurs activités culturelles spécifiques.

^{1/} Le Gouvernement du Japon a accusé réception de la note du Secrétaire général.